

## DÉCISION N°D-2025-007

### SIGNATURE DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES HOTTES DES ÉCOLES MUNICIPALES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité d'avoir un contrat pour le nettoyage spécifique (dégraissage) des hottes des écoles municipales,

**Considérant** la proposition de la société CLEANEOL SASU – Agence IFO,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à signer le contrat d'entretien avec la société CLEANEOL SASU – Agence IFO et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que ce contrat est conclu pour l'année 2025.

**Article 3 :** **DIT** que le montant de cette prestation est fixé à 1 380,82 € HT.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 8 janvier 2025



Le Maire,

**Arnaud de Bourrousse**

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).